



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxes foncières pour 2025

votées et perçues par la commune de
AUBIN
les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
RUE EMILE BOREL
12203 VILLEFRANCH ROUERGUE CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

SD : 865508883695935

7400-006238-0021-0



Vos références

Numéro fiscal : 46 59 092 348 281
Référence de l'avis : 25 12 4005689 07
Contrat de prélèvement : P312000200929
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P312000200929

Numéro de propriétaire : 013 +00282 T

Département d'imposition : 12
AVEYRON
Commune d'imposition : 013
AUBIN

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 11/08/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 12047

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
RUE EMILE BOREL
12203 VILLEFRANCH ROUERGUE CEDEX
Tél : 05 65 65 20 00

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DE L'AVEYRON
CEL. FONC. DEP DE L'AVEYRON
250 AVE DE VERDUN
12108 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 59 57 13

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

4 622,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2025,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2025.

Compte bancaire : FR76 1780 7008 100X XXXX XXX5 401
Identifiant de la banque : CCBPFRPPTLS
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant, prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
PBC3LP	PROPRIETAIRE	SAS VELES

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2024	44,45 %	%	2,60 %	0,24 %	10,50 %	0,822 %	
	Taux 2025	44,45 %	%	2,60 %	0,242 %	10,50 %	0,81 %	
	Adresse	14 RUE DES ANCIENNES FORGES						
	Base	351		351	351	351	351	
	Cotisation	156		9	1	37	3	206
	Cotisation lissée							
	Adresse	9014 RUE DES ANCIENNES FORGES						
	Base	6807		7528	7528	7689	7528	
	Cotisation	3026		196	18	807	61	
	Cotisation lissée	3026		196	18	807	61	4108
	Cotisation 2024	3156		203	19	838	64	
	Cotisation 2025	3182		205	19	844	64	4314
	Variation	+0,82 %	%	+0,99 %	0 %	+0,72 %	0 %	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	82,88 %	%	6,47%	71,85%	0,832%	25,40%	3,89%	
	Taux 2025	82,88 %	%	6,47%	71,85%	0,84%	26,33%	4,33%	
	Bases terres non agricoles	53		53	53	53	53	53	
	Bases terres agricoles	22		22			31	22	
	Cotisation 2024	64		5	37		21	3	
	Cotisation 2025	62		5	38	0	22	3	130
	Variation	-3,13 %	%	0%	+2,70 %	%	+4,76 %	0%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 378532 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Vos services en ligne sont accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr , vous devez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 888028503. La base communale des terres agricoles exonérée est de 9 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale	178
					Dégrèvement Habitation principale	
					Dégrèvement JA État	
					Dégrèvement JA Collectivité	
Références administratives : 120 21 111 047 013 013 T V					Montant de votre impôt	4622

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.